

POLITIQUE

Numéro : 4107
Titre : **Exigences en matière de santé de l'étudiante et de l'étudiant**
Section : Admission, inscription et services de soutien
Autorité : Vice-présidence – Formation et Réussite étudiante
Responsable opérationnel : Direction - Formation
Entrée en vigueur : 2010-10-18
Dernière révision : 2021-08-23



1.0 PRINCIPE DIRECTEUR

Pour compléter avec succès certains programmes offerts par le Collège communautaire du Nouveau-Brunswick (CCNB), les étudiantes et les étudiants doivent effectuer des stages ou des placements professionnels dans la communauté et dans des milieux institutionnels. Le CCNB conclut des ententes avec divers organismes en vue d'offrir des stages de formation à ses étudiantes et ses étudiants. Le CCNB doit respecter les politiques et les modalités de ces organismes selon les normes et les obligations prescrites dans les règlements pertinents.

2.0 OBJET

S.O.

3.0 CHAMP D'APPLICATION

S.O.

4.0 ÉNONCÉ DE POLITIQUE

Le CCNB s'assure que toutes les exigences sont satisfaites avant d'affecter des étudiantes et des étudiants à leur lieu de stage. Dans certains milieux de travail comme les hôpitaux, les foyers de soins, les garderies et autres établissements résidentiels, il est nécessaire que le personnel, les étudiantes, les étudiants et les bénévoles fassent mettre leur dossier d'immunisation à jour. Pour protéger le public, ces milieux de travail, ainsi que les établissements de manutention des aliments et les organismes qui fournissent des services personnels, doivent aussi respecter les mesures législatives qui empêchent toute personne de travailler dans de tels établissements si elle est porteuse ou atteinte d'une maladie contagieuse ou d'une maladie à déclaration obligatoire.

5.0 DÉFINITIONS

Stage

Un stage est une période de formation pratique en milieu de travail faisant partie d'un programme de formation. L'étudiante ou l'étudiant applique les méthodes et les concepts appris précédemment ou simultanément par l'observation ou lors de situations pratiques de travail dans un milieu professionnel. L'expérience de travail de l'étudiante ou de l'étudiant est coordonnée par un membre du personnel enseignant ou professionnel du collège ou par le personnel de l'organisme sous contrat. Pour les stages, une (1) unité correspond à 90 heures de formations nominales.

Stage coop

Un stage coop est une période de formation pratique incorporée/faisant partie d'un programme de formation qui satisfait aux exigences d'un programme d'enseignement coopératif. Lorsque le stage ne comprend qu'une seule expérience de travail, le programme d'enseignement est de type internat (coop internship). Lorsque le stage comprend deux ou plusieurs expériences de travail entrecoupées de périodes de formation, il est de type « en alternance ». L'expérience de travail de l'étudiante ou de l'étudiant est coordonnée par un membre du personnel enseignant ou professionnel du collège ou par le personnel de l'organisme sous contrat. Selon les ententes sur le placement des étudiantes et des étudiants, l'étudiante ou l'étudiant peut ou non recevoir une rémunération pour ses expériences d'apprentissage en milieu de travail. Pour le stage coop, une (1) unité correspond à 90 heures de formations nominales.

6.0 MISE EN ŒUVRE

6.1 Exigences

Les étudiantes et les étudiants peuvent consulter la section « Particularités de ce programme » dans l'annuaire du CCNB pour se renseigner sur les exigences en matière de santé. Les étudiantes et les étudiants qui sont admissibles à des programmes particuliers doivent faire mettre à jour leur dossier d'immunisation. Une fois que l'étudiante ou l'étudiant a satisfait aux critères d'admission, elle ou il recevra de plus amples renseignements sur les modalités à suivre en vue d'obtenir son dossier d'immunisation en vue de son admission. Par contre, certaines étudiantes et certains étudiants d'un programme dont les « particularités » n'imposent pas d'exigences en matière de santé pourraient devoir fournir un dossier d'immunisation à jour, si leur stage est effectué dans un milieu de travail qui l'exige. Le formulaire Immunisation doit être rempli, préférablement avant le début de l'année collégiale. Toutefois, si tel n'est pas le cas, l'étudiante ou l'étudiant aura l'obligation de fournir ce formulaire, dûment rempli, avant le début de son stage.

Les étudiantes et les étudiants doivent s'assurer de satisfaire à toutes les exigences en matière de santé avant le début de leur stage et d'en informer leur enseignante ou enseignant titulaire. Les étudiantes et les étudiants qui sont atteints d'une maladie contagieuse ou d'une maladie à déclaration obligatoire, ou qui croient l'être, doivent se présenter immédiatement aux autorités compétentes (services de santé publique, infirmière/infirmier, infirmière/infirmier praticien(ne) ou médecin). Si une étudiante ou un étudiant ne respecte pas cette consigne ou refuse les vaccins recommandés, elle ou il pourrait être inadmissible à certains stages ou placements professionnels, ce qui aurait pour effet de retarder l'achèvement de son programme ou nuire à l'atteinte des exigences pour l'obtention d'un diplôme.

Les étudiantes et les étudiants doivent assumer tous les frais de tests médicaux ainsi que les frais d'immunisation.

7.0 RÔLES ET RESPONSABILITÉS

S.O.

8.0 DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Pour de plus amples renseignements concernant cette politique, prière de vous adresser à la Direction – Formation.

9.0 DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE (interne ou externe/public)

N°	Nom du document	Type	Autorité / Responsable opérationnel
4107.2030F	Immunsation	Formulaire/Gabarit	Direction Formation
4107.2030A	Immunization	Formulaire/Gabarit	Direction Formation
4107.2032	Refus d'immunsation	Formulaire/Gabarit	Direction Formation

Note : Toute reproduction de ce document, en partie ou dans son intégralité, représente une copie non contrôlée